Image not found or type unknown

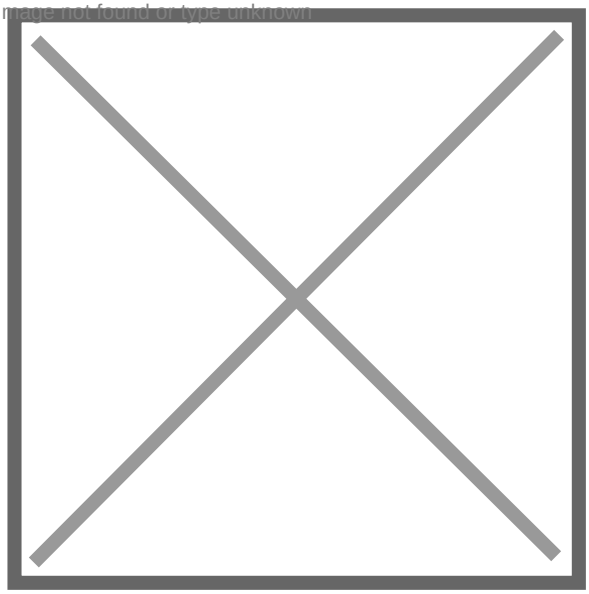

Succesion :quid d'une dette entre enfant et parent à la succesion

Par **Visiteur90143**, le **07/06/2011** à **09:37**

Bonjour,

- Contexte :
Fils unique
Un contrat de prêt a été signé entre mon père et moi pour un certain montant pour nous aider à acquérir un bien immobilier il y a 9.

Mon père est divorcé de ma mère depuis 30 ans.
Il s'est remarié il ya 6 ans sous le régime de la séparation de bien.

- Question :
1- Le jour de son décès que devient la dette que j'ai contractée auprès de mon père ? (la créance s'éteind t-elle au décès ou rentre t-elle dans la succesion et sous quelle forme ?)
2- Sa dernière épouse peut -elle en demander le remboursement ?

Par **fif64**, le **07/06/2011** à **11:58**

Tant que votre père est en vie, seul lui peut demander le remboursement de la dette. A son décès, la dette sera intégré dans l'actif de communauté, et à ce moment là, ses héritiers, cad son épouse, pourra en demander le remboursement (on suppose que vous n'allez pas autoexiger le remboursement ;)

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés